

La taxation des multinationales, un casse-tête loin d'être résolu

FISCALITÉ Alors que le système d'imposition minimal des multinationales doit encore être clarifié, l'entente conclue fin juin entre les Etats-Unis et le G7 soulève de nouvelles questions. Les milieux économiques suisses réclament un cadre stable

ÉTIENNE MEYER-VACHERAND

Avec l'application des droits de douane américains à hauteur de 39% pour la Suisse, le sujet est un peu passé au second plan. Mais l'application du taux d'imposition minimal sur les bénéfices des multinationales adopté dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reste un dossier brûlant. Fin juin, les Etats-Unis ont obtenu des pays membres du G7 une exemption pour les multinationales dont le siège se trouve sur le sol américain.

En contrepartie, la Maison-Blanche a retiré l'article 899 de la réforme fiscale du *One Big Beautiful Bill Act*. Celui-ci prévoyait des taxes supplémentaires sur les revenus d'origine américaine encaissés par des investisseurs étrangers, si ces derniers proviennent de pays «taxant de manière injuste des individus ou des entreprises américains». Les sociétés américaines restent cependant soumises au régime de taxation minimale mis en place en 2017 lors de la première administration Trump.

Cet accord, dont les détails restent encore flous, dessine un système où se juxtaposeraient l'imposition minimale de l'OCDE et la réglementation américaine. Une évolution qui pose de nombreuses questions évoquées lors d'un séminaire sur la fiscalité internationale ces 1er et 2 septembre, organisé par le Centre de politique fiscale de l'Université de Lausanne.

En Suisse, la mesure inspirée par les travaux de l'OCDE a nécessité une modification de la Constitu-

tion, acceptée par 78,5% des électeurs lors de la votation populaire du 18 juin 2023. Depuis le 1er janvier 2024, la Suisse applique donc un impôt complémentaire (Qualified Domestic Minimum Top-up Tax ou QDMTT) sur les multinationales suisses pour atteindre le seuil de 15%. Cette fiscalité ne s'applique cependant qu'à des entreprises dont le chiffre d'affaires mondial dépasse les 750 millions d'euros. Au 1er janvier de cette année, un autre volet est entré en vigueur: l'Income Inclusion Rule (IIR). Il permet de s'assurer que cette imposition minimale soit appliquée à toutes les filiales étrangères d'un groupe qui ne seraient pas soumises au taux minimal à l'étranger.

Une contrainte qui déplaît aux Etats-Unis

Mais c'est un autre instrument qui déplaît particulièrement à l'administration Trump: l'Under-taxed Profits Rule (UTPR). Une disposition qui permet à un pays de taxer les profits d'un groupe qui serait sous-imposé, si une de ses filiales se trouve sur son territoire. Une mesure pensée pour pousser les Etats à mettre en place une imposition complémentaire sur leurs multinationales. Les Etats-Unis considèrent d'un mauvais œil l'aspect extraterritorial de cette règle. L'UTPR n'a pas été adoptée par la Suisse, ce qui, aux yeux des observateurs, place la Confédération dans une position favorable, au regard d'une adaptation des règles, par rapport aux pays qui ont mis en place cette mesure.

«La Suisse a choisi un système très simple par rapport à d'autres pays avec une ordonnance qui prévoit que les règles modèles adoptées en 2021 sont applicables telles quelles», souligne Robert Danon, professeur de droit fiscal et directeur du Centre de politique fiscale de l'Unil. Depuis 2021, on s'est rendu compte que

de nombreux points techniques doivent toutefois être adaptés, ce qui a créé une succession constante de directives de l'OCDE pour clarifier les règles. Pour les multinationales, le point important c'est que le système soit gérable et prévisible.»

Malgré la position américaine, les milieux économiques ne sont pas en faveur d'une remise en cause de l'imposition minimale, pour l'instant du moins. Le 26 août, le think tank libéral Avenir Suisse a publié une note estimant qu'une telle mesure n'avantageait pas les sociétés suisses «tant que des partenaires commerciaux importants de la Suisse maintiennent l'IIR et l'UTPR». Une position partagée par Economiesuisse dans un avis publié deux jours plus tard.

«A ce stade, une suspension de l'imposition minimale ne serait pas une bonne chose»

ROBERT DANON, PROFESSEUR DE DROIT FISCAL ET DIRECTEUR DU CENTRE DE POLITIQUE FISCALE DE L'UNIL

«A ce stade, une suspension de l'imposition minimale ne serait pas une bonne chose», estime également Robert Danon. Premièrement parce que ce n'est pas un moyen de pression contre les Etats-Unis sur la question des droits de douane, deuxièmement cela représente un risque de perte de recettes fiscales pour la Suisse. Enfin, ce serait également un point négatif compte tenu du besoin de prévisibilité des sociétés suisses qui investissent depuis des années pour mettre en place ce cadre, qui permet également de leur éviter une imposition à l'étranger.»

L'entente du G7 avec les Etats-Unis soulève également une autre question qui doit encore être clarifiée sur les crédits d'impôts qualifiés remboursables (QRTC), déjà étudiés ou adoptés par certains cantons. En mai, Bâle-Ville a opté pour une telle mesure. A Genève, elle est également à l'étude.

«Un autre point de la déclaration entre le G7 et les Etats-Unis est la question d'un possible alignement entre les crédits d'impôts non remboursables et les QRTC. Ces derniers sont favorables aux entreprises car ils ne réduisent pas les impôts déterminants pour le calcul du seuil de 15%. A l'inverse, les crédits d'impôts non remboursables réduisent ces impôts et sont donc actuellement moins favorables aux entreprises. Toutefois, comme ils doivent être remboursables aux sociétés, les QRTC sont susceptibles de s'apparenter à une subvention indépendante du bénéfice de l'entreprise et sont moins aisés à concevoir dans un système basé sur les incitations fiscales», détaille Robert Danon. Il y a un certain nombre de règles entourant les QRTC qui sont déjà balisées, mais c'est un cadre évolutif.»

La position américaine introduit donc de nouveaux questionnements alors que les règles qui entourent l'impôt minimal doivent encore être précisées. Une incertitude qui vient placer une pression supplémentaire sur les grandes entreprises suisses.

Dans ce contexte, toutes les sociétés ne sont pas logées à la même enseigne. «Pour un groupe comme Bobst, comparativement à des multinationales de plus grande importance comme Nestlé, l'application des règles de cette taxe minimale recouvre des enjeux de ressources et de collecte des données, souligne Alain Guttmann, président du fabricant de machines vaudois. Nous n'avons pas obligatoirement les forces nécessaires dans toutes nos filiales.» ■